

COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
07 décembre 2018

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

Membres du conseil

présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN Maire
Mme. Annie DENJEAN 1^{er} adjoint
Mme. Nicole MANRESA
M. Benoît OLIVE

Absents :

M. Patrick DULCET ;; procuration donnée à Mr. Benoit OLIVE
M. Eric AUBIGNA (non excusé).

ORDRE DU JOUR

- DM N°4 POUR LA M14.....1
- DM N°1 POUR LA M49.....1
- ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE M. ET MME OZOUX »2
- INDEMNISATION DE MME FREU DOMINIQUE2
- DIVERS2

DM N°4 POUR LA M14

Nous devons régler plusieurs factures concernant la rénovation du « cœur du village », (honoraires d'architecte, diagnostic sur bâtiments, publicité La Dépêche).

Cependant, les travaux n'ayant pas commencés, nous ne pouvons pas utiliser le compte 212-166 correspondant au marché.

Nous procédons donc à la Décision Modificative suivante :

212-166 : - 7000.00 €

203-166 : + 7000.00 €

Une régularisation sera faite dès le début des travaux.

DEL 2018 –72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative n°4 de la M 14 pour un montant de 7000.00 €

DM N°1 POUR LA M49

Afin de rembourser des factures d'eau payées à tort sur l'exercice 2017, il y a lieu de procéder à la Décision Modificative suivante :

61521 : - 180 €

673 : + 180 €

DEL 2018-73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative n°1 de La M 49 pour un montant de 180. €
- **ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE M. ET MME OZOUX »**

Mr et Mme OZOUX acceptent de céder à la commune une partie de leur terrain cadastré A105 à Roquefort de Sault .

De fait les travaux de voirie de la commune en seront facilités.

Les frais résultant de cette cession sont à la charge de la commune.

DEL 2018-74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Mr et Mme OZOUX cadastrée A 105
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette cession.
- **Accepte** que les frais de notaire et de géomètre soient pris en charge par la mairie.

□ **INDEMNISATION DE MME FREU DOMINIQUE**

L'ONF nous informe qu'après réclamation de Mme FREU, un arbre lui appartenant a été martelé et coupé par erreur.

L'ONF évalue le préjudice à 40 €.

La commune décide d'indemniser Mme FREU à hauteur de cette somme.

DEL 2018-75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** note de la demande de Mme FREU Dominique.
- **Accepte** d'indemniser Mme FREU Dominique à hauteur de 40 €.

□ **DIVERS**